

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES REGIONAL IDENTIFICATION ET SOLVABILISATION DE PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN EHPAD DEDIEES AUX PERSONNES AGEES EN SORTIE D'HOSPITALISATION

1- Objet de l'appel à candidatures :

L'Agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidature pour l'identification et la solvabilisation de places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD, dédiées à la sortie d'hospitalisation au sein des places existantes et autorisées, à l'échelle de la région et des territoires de proximité MAIA.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « Grand âge et Autonomie » du 30 mai 2018, qui vise à réduire la durée d'hospitalisation des personnes âgées et à faciliter leur retour à domicile dans des conditions favorables et sécurisées par la mise en place de dispositifs de transition en aval de l'hôpital.

Ce dispositif participe de l'amélioration de l'organisation des parcours notamment de soin, par le renforcement de la coordination entre les acteurs de l'hôpital, du médico-social et de la ville pour éviter les ruptures.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne 6 place des Colombes

CS 14253 35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : <u>annexe 1</u> du présent avis.

4- Modalités de candidature :

4-1 Procédure de dépôt des dossiers de candidature

Les services candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé, avec la mention suivante : « AAC HT PA POST-HOSPITALISATION »

Le dossier de candidature devra être composé :

d'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance Direction adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie 6 place des Colombes CS 14253 35042 RENNES Cedex

d'un dossier de candidature électronique avec accusé de réception à transmettre sur la boite aux lettres (BAL) suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

La date butoir <u>de réception</u> des dossiers (version papier et dématérialisée) est fixée au mardi 12 novembre 2019 - 17h00.

<u>Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables.</u> Il convient de tenir compte pour les envois papier des délais d'expédition pour respecter le délai.

L'appel à candidatures fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé (<u>www.bretagne.ars.sante.fr</u>), dans la rubrique : appel à projets et à candidatures.

4-2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé du projet descriptif justifiant de son opportunité dans le cadre de l'amélioration d'une offre territoriale parcours et de la demande de financement proprement dite.

Il devra faire apparaitre des éléments descriptifs de l'activité hébergement temporaire en fonctionnement sur l'année 2017 et l'année 2018 et pour le 1^{er} semestre 2019, selon le cadre d'activité figurant en annexe 3.

Il devra identifier le besoin au niveau local au regard de l'activité de l'établissement, en lien avec les structures hospitalières et avec la contribution des dispositifs d'appui à la coordination. Il devra fournir les justificatifs d'une démarche de co-construction du projet avec les partenaires.

Le projet de service spécifique à l'activité HT formalisé par l'établissement pour les places existantes devra être transmis.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats

par messagerie à l'adresse suivante : <u>ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr</u> en mentionnant « **AAC HT PA POST-HOSPITALISATION**».

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 4 jours. Les réponses de portée générale seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les résultats de l'appel à candidatures seront publiés sur le site internet de l'ARS dans la rubrique : appel à projets-appels à candidatures-consultation (www.bretagne.ars.sante.fr).

6- Analyse et sélection des dossiers :

Les dossiers seront analysés en tenant compte des critères du cahier des charges, de l'opérationnalité du projet, de l'ancrage de l'EHPAD et de la dynamique partenariale existante avec les structures sanitaires (filière gériatrique et services de spécialité), les services d'aide et de soin à domicile, les intervenants sociaux et les acteurs de la coordination sur le territoire.

Les dispositifs permettant de préparer une organisation régulatrice des places d'HT seront privilégiés.

L'avis des conseils départementaux sera recueilli sur les projets.

Une attention sera portée aux conditions de fonctionnement des places d'HT en fonctionnement, au choix du mode organisationnel et au respect du modèle financier défini.

La sélection des établissements sera réalisée sur la base de la qualité de la candidature.

Elle tiendra compte d'une répartition entre département et de l'activité des territoires en ce qui concerne les urgences. Il sera tenu compte également des éléments qualitatifs fournis sur le dispositif HT par les pilotes MAIA sur les territoires de proximité et notamment sur l'enjeu de gradation de l'offre tenant compte des besoins identifiés.

7- Calendrier :

Date de publication de l'appel à candidatures : lundi 16 septembre 2019

Date limite de réception des dossiers : mardi 12 novembre 2019

Date limite de décision : 2^{nde} quinzaine de décembre 2019

Date d'opérationnalité : au plus tard 1er mars 2020